Ordre National des Infirmiers

Guide

Fonds territorial d'accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, tous les Établissements recevant du Public (ERP) doivent être accessibles. Afin d'accélérer la dynamique de mise en accessibilité, la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 a décidé la création de plusieurs fonds ayant vocation à accompagner financièrement les ERP dans l'achat de leurs équipements et réalisation de travaux en la matière. Parmi ces fonds, a été créé un fonds spécifique aux ERP privés de 5e catégorie, le Fonds territorial d'Accessibilité (FTA), lequel est doté de 300 millions d'euros, à compter de novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

Eligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- **Etre un établissement recevant du public (ERP)** de 5e catégorie, sous forme de TPE, PME* ou d'association comme les établissements de soins (type U) ;
  - Les **cabinets médicaux et paramédicaux** ;
  - Les **établissements de santé publics ou privés** dispensant des soins de courte durée en médecine, chirurgie, en obstétrique ; de psychiatrie, de suite ou de réadaptation ; des soins de longue durée.
- Avoir été créée avant le 20 septembre 2023 ;
- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales et ne pas être en liquidation judiciaire ;
- Avoir un projet de mise en accessibilité totale ou partielle.

*ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros hors taxe ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros,

Montant

- L'État finance **50 %** des dépenses engagées pour les équipements et les travaux de mise en accessibilité. Le montant maximum de l'aide versée par ERP est de **20 000 euros** ;
- L'État finance **50 %** des dépenses engagées pour le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant maximum de l'aide versée par ERP est de **500 euros** – cumulables avec les dépenses d'équipements et de travaux.

Que pouvez-vous financer ?

- Des équipements de mise en accessibilité : rampe d'accès, sanitaire avec barre d'appui, chambres adaptées pour les personnes à mobilité réduite, etc. ;
- Des travaux de mise en accessibilité : travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, etc. ;
- Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement. C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener ;
- Les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maitrise d'ouvrage lors de l'accompagnement par un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Comment constituer son dossier de demande d'aide ?

L'ensemble de la procédure et des pièces à fournir sont à retrouver sur : https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite.

Pour les travaux et équipements nécessitant une autorisation de construire, aménager et modifier un ERP :

1. **Télécharger** l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190 ;
2. **Déposez** cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande ;
3. **Fournissez** une description précise des équipements et/ou travaux envisagés (nature, caractéristiques, etc.) et donner les montants prévisionnels estimés (TTC ou hors taxe) pour ces travaux et/ou équipements, sans engager de dépenses ou signer de devis ;
4. **Constituez** votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises, et déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement.

Pièces justificatives à fournir

- Une copie de carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur de l'aide ;
- Un relevé d'identité bancaire de la personne morale formulant la demande d'aide ;
- Un justificatif du signataire de la demande d'aide attestant de sa qualité à représenter l'entreprise (exploitant ou propriétaire ;

Pour les travaux et équipements ne nécessitant pas d'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP : Suivez les étapes 3 et 4 juste au dessus.

→ Vous recevrez **30 %** de l'aide dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).

→ Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).